

Le vingt-sept février 2023 à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique en mairie de Plémet, sous la présidence de Mme Chantal NÉVO, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents :

Mme NEVO Chantal, M. PIGNARD Didier, M. RAULT Patrick, M. FERNANDEZ Ronan, Mme BOUTBIEN Elodie, M. BLOUIN Pierre-Yves, M. BOUTRON Romain, Mme DUBOIS Amandine, M. BOUDARD Bernard, M. RAULT Patrice, M. JOSSE Guénaël, Mme CHAUVEL Isabelle, M. ROUAULT Sébastien, Mme BRICHORY Annick, M. LE TÉNO Anthony, Mme SAVENAY Brigitte, M. LE MÉE Jacques, M. ROCABOY Michel, Mme JOSSÉ-SORGNIARD Aurélie, M. PERROQUIN

Absent(s) ayant donné(s) un pouvoir :

Mme POINEUF Elisabeth pouvoir à Mme NEVO Chantal
Mme BEUREL Delphine pouvoir à M. PIGNARD Didier
Mme THÉBAULT Pascale pouvoir à Mme BOUTBIEN Elodie
Mme JOUET Chrystelle pouvoir à Mme DUBOIS Amandine
Mme SOULABAILLE Anne-Marie pouvoir à M. RAULT Patrice
M. MONTEIL Guy pouvoir à M. RAULT Patrick

Absent(s) n'ayant pas donné de pouvoir :

Mme BREUVART Sandrine
Mme BASSET Sandrine
M. LE MAITRE François

Secrétaire de Séance :

M. FERNANDEZ Ronan

L'ordre du jour complémentaire est accepté à l'unanimité des présents à savoir :

- Tarif Logement
- Vente des pavés

Décisions du Maire

Décisions du Maire

ATTRIBUTION DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DE LA MARE A LA FERRIERE

Considérant le lancement de la consultation pour les travaux d'aménagement de la rue de la Mare,
Considérant l'avis d'appel à concurrence paru le jeudi 24 novembre 2022 dans le Ouest – France 22 et mis en ligne sur le site lacentraledesmarches ainsi que sur le portail acheteur Mégalis,
Considérant la consistance des travaux prévoyant un lot unique et une option pour les espaces verts,
Considérant les propositions faites par les candidats pour l'exécution de l'opération,
Considérant les critères de jugement des offres,
Considérant l'analyse des offres,

Le Maire a décidé

ARTICLE 1 – De passer selon la procédure adaptée un marché de travaux pour l'aménagement de la rue de la Mare avec l'entreprise SPTP de Ploufragan.

ARTICLE 2 - Le montant total des travaux s'élève à 119.004,40 € Hors Taxes.

ARTICLE 3 - De signer avec SPTP le marché de travaux ainsi que toutes les autres pièces administratives et comptables relatives à son exécution.

ARTICLE 4 – De dire que la dépense relative à ces travaux sera prélevée sur les crédits affectés au budget de la Commune en section d'investissement à l'article 2315 « Installations, matériel, et outillage techniques » à l'opération 266 « Aménagement rue de la Mare ».

ARTICLE 5 – De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023 de la Commune par anticipation.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AVEC L EPMS BELNA

Considérant le recrutement en contrat aidé de M. LLACH Christophe
Considérant son engagement auprès de l'EPMS BELNA et l'accord trouvé entre la collectivité et l'EPMS,
Considérant l'accord de M. LLACH,

Le Maire a décidé

ARTICLE 1 de signer une convention de mise à disposition du 13/02/2023 au 28/02/2023 afin de permettre une prise de fonction rapide de M. LLACH au sein du service technique de PLEMET au service des espaces verts.

Délibérations du conseil municipal

2- TRAVAUX

2-1 Projet Eolien de La Ferrière

Rapporteur : Mme NEVO Chantal, Maire ou M. Didier PIGNARD Maire délégué,

Dans le cadre du projet d'extension du parc éolien existant, une présentation du projet a été proposée aux membres du Conseil Municipal par les représentants de la société P&T TECHNOLOGIE.

A la suite de cette présentation, et conformément à la réglementation en vigueur, l'avis du conseil municipal de PLEMET a été sollicité.

Vote proposé à bulletin secret.

Mme Brigitte SAVENAY n'ayant pas pris part au vote

Voté à bulletin secret : Nombre de « Pour » = 7 « Contre » = 15 « Abstention » = 3

3- FINANCES

3-1 Vote du taux de fongibilité

Rapporteur : Mme NEVO Chantal, Maire ou M. BOUTRON Romain, Adjoint aux Finances,

Lors de la séance en date du 16 novembre 2022, le Conseil Municipal a acté le changement de norme budgétaire à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le budget principal de la Commune et ses budgets annexes et a adopté l'instruction budgétaire et comptable M57.

Ce changement de norme induit certaines opérations, décisions comme le vote du taux de fongibilité.

En M14, des crédits peuvent être inscrits en dépenses imprévues au compte 022. Ce compte est supprimé avec la M57 et est remplacé par la fongibilité des crédits c'est – à – dire la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée délibérante l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section. Des limites existent, à savoir que le taux maximum pouvant être voté par l'organe délibérant est de 7,5 % des dépenses réelles hors dépenses de personnel (chapitre 012). Chaque année, le Conseil Municipal devra voter ce taux de fongibilité. Ce virement de crédits impliquera une décision du Maire qui sera présentée lors de séance suivante du conseil municipal.

Les membres de l'assemblée délibérante ont été invités à délibérer sur le taux.

Voté à l'unanimité

3-2 Vote des durées d'amortissement

Rapporteur : Mme NEVO Chantal, Maire ou M. BOUTRON Romain, Adjoint aux Finances

Suite à la création de la Commune Nouvelle, le Conseil Municipal a adopté en séance du 10 mars 2016 les durées d'amortissement des immobilisations pour les budgets de la Commune et de la Cuisine Centrale.

Pour les biens déjà acquis, la durée d'amortissement à appliquer correspond à celle indiquée dans ladite délibération. Ainsi, suite au passage en M57, il est nécessaire de délibérer sur cette durée pour les immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2023 et que l'amortissement sera réalisé au prorata temporis, c'est-à-dire l'année d'acquisition, à compter de sa date de mise en service et non l'année suivante (comme tel était le cas jusqu'à présent).

Il a été proposé au Conseil Municipal :

- de conserver la durée d'amortissement des biens définis dans la délibération de 2016
- de dire que pour les biens d'un montant inférieur à 500 € HT la durée d'amortissement est d'une année.

Voté à l'unanimité

3-3 Adoption du Règlement budgétaire et Financier

Rapporteur : Mme NEVO Chantal, Maire ou M. BOUTRON Romain, adjoint aux Finances,

Pour donner suite au passage en M57, un règlement budgétaire et financier doit être établi et présenté pour adoption au conseil municipal. Ce document a pour objectif principal de clarifier et rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux. Il correspond à un outil de gestion du processus financier et budgétaire au sein de la collectivité et est obligatoire pour les collectivités de plus de 3.500 habitants.

Ce document doit être adopté avant toute délibération budgétaire soit au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature.

Il devra être à nouveau adopté avant le vote de la 1^{ère} délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante -possibilité de proroger les dispositions du RBF précédent ou de les faire évoluer.

Le Conseil Municipal a été invité à adopter le règlement budgétaire et financier ainsi que le document.

Voté à l'unanimité

3-4 Vote de crédits par anticipation au budget 2023 Commune - Complément

Rapporteur : Mme NEVO Chantal, Maire ou M. BOUTRON Romain, Adjoint aux Finances

Lors de la précédente séance, le Conseil Municipal a voté des crédits par anticipation au vote du budget 2023 de la Commune pour un montant s'élevant à 811.852 €.

Compte tenu de la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et ce avant l'adoption du budget principal 2023, en l'occurrence la somme de

864.501,50 € et compte tenu du montant des crédits votés par anticipation lors de la séance de janvier 2023, à savoir 811.852 € et compte tenu de la nécessité d'inscrire des crédits complémentaires par anticipation à l'opération 256 « travaux rue de la gare », il est proposé d'inscrire des crédits sur cette opération.

Voté à l'unanimité

3-5 Assujettissement à la TVA du budget de la Cuisine Centrale

Rapporteur : Mme NEVO Chantal, Maire ou M. BOUTRON Romain, Adjoint aux Finances

Information faite sur l'état des échanges entre la Collectivité et le Comptable Public au sujet de l'assujettissement à la TVA du budget de la cuisine centrale.

Cet assujettissement concerne les dépenses et les recettes de ce budget. S'agissant des dépenses, afin de déterminer la part correspondante à la préparation des repas livrés à l'Ehpad-Ehpa pour la déclaration de la tva des factures, un coefficient de déduction a été calculé par le Comptable Public qui s'élève à 0,48. Ainsi le reliquat de 0,52 est à appliquer aux factures pour la déclaration de la tva pour les dépenses.

Information faire sur la mise en place de l'assujettissement du budget de la cuisine centrale pour les dépenses et recettes et de l'application d'un coefficient de déduction permettant de déterminer les montants de TVA déductible pour chaque bien et service acquis par la cuisine centrale. Cette opération nécessitera de solliciter les services du SIE (Service des Impôts des Entreprises) afin de pouvoir faire les déclarations de tva pour ce budget et invitera les membres du conseil municipal à l'autoriser à procéder aux démarches nécessaires à ce dossier.

Voté à l'unanimité

3-6 Demande de subventions – produit des amendes de police : travaux de voirie et d'assainissement au Centre Bourg et travaux d'aménagement de la rue de la mare

Rapporteur : Mme NEVO Chantal, Maire

Pour les dossiers de travaux de voirie et de réseaux d'assainissement au centre bourg ainsi que ceux d'aménagement de la rue de la Mare à La Ferrière, une demande d'aide financière au titre de la DETR 2023 a été déposée pour les deux dossiers.

Les services de la Préfecture dans le cadre de l'instruction des dossiers a évoqué la possibilité de solliciter une aide financière au titre du produit des amendes de police pour ces dossiers. Le montant de l'aide est de 30.000 € pour une période de 3 ans.

Afin de pouvoir bénéficier d'une éventuelle aide, il est nécessaire de présenter l'intérêt de l'aménagement au regard de la sécurité routière.

Il a été proposé au Conseil Municipal :

- de l'autoriser à solliciter le Département pour une aide financière au titre du produit des amendes de police pour ces deux dossiers sachant que pour celui lié aux travaux du centre bourg, deux délibérations seront établies compte tenu du phasage des travaux (phase 1 : rue de la gare et impasse des Eclotais et phase 2 : rue du six août et place du général Leclerc)
- de l'autoriser à signer tout document lié aux demandes d'aide financière.

Voté à l'unanimité

3-7 Remboursement de factures d'achat de livres – Ecole Simone Veil

Rapporteur : Mme NEVO Chantal, Maire

Une demande a été faite par le Directeur de l'école Simone Veil suite à l'achat par une enseignante – classe CE2 – de livres pour sa classe. L'enseignante ayant payé personnellement les factures d'achat de livres qui s'élèvent à 55,06 € TTC (achat pour 17,85 € et 37,21 €).

Il a été proposé de rembourser l'enseignante.

Un conseiller demande pourquoi l'achat a été fait sur « Amazone ». Il ne faudrait pas que cela devienne une habitude.

Voté à : Nombre de « Pour » = 25 « Contre » = 0 « Abstention » = 1

3-8 Tarif Cuisine Centrale – Maison de l'Enfance

Rapporteur : Mme NEVO Chantal, Maire ou Mme BOUTBIEN Élodie, Adjointe à l'enfance et aux affaires scolaires

Les membres du Conseil municipal ont été invités à délibérer sur le tarif facturé pour les repas fournis par la cuisine centrale.

En effet, les dépenses relevant du service multiaccueil sont imputées sur le budget principal de la commune, il conviendra donc d'établir en conseil municipal le prix de facturation de ce service afin de générer un flux comptable entre le budget communal (dépense) et le budget cuisine centrale (recette).

L'avis de la commission a été présenté en séance.

Voté à l'unanimité

4- SERVICES DU PERSONNEL

4-1 Augmentation de DHS poste administratif

Rapporteur : Mme NEVO Chantal, Maire

Dans le cadre de la mise en place du service des titres d'identités (cartes d'identité et passeports) une augmentation de DHS est proposée afin de réaliser ces missions.

Depuis le démarrage du service (novembre), l'agent en charge de cette mission est rémunéré en heures complémentaires. Il est donc proposé de faire évoluer sa durée hebdomadaire de service (DHS) de 20H à 37H.

L'avis du Conseil Municipal a été sollicité.

Voté à l'unanimité

4-2 Création de poste adjoint technique principal 2^{ème} classe

Rapporteur : Mme NEVO Chantal, Maire

Dans le cadre de la réussite à un examen professionnel, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et de supprimer un poste d'adjoint technique.

Le conseil municipal étant l'instance compétente en matière de création de poste et du tableau des emplois de la collectivité, l'avis des membres du conseil a été demandé.

Voté à l'unanimité

5- AUTRE DOMAINE

5-1 Syndicat du Lié : Changement de statut

Rapporteur : Mme NEVO Chantal, Maire ou M. RAULT Patrick, Adjoint aux travaux

Mise à la connaissance des élus du courrier reçu du président du Syndicat du Lié informant que le comité syndical a procédé en date du 17 Novembre 2022 à la révision des statuts du syndicat et que dans ce contexte, l'avis des conseil municipaux des communes membres est sollicité.

Aussi, les membres du Conseil Municipal ont été amenés à se prononcer sur la révision des statuts et le contenu de ceux-ci.

Voté à l'unanimité

6- DESIGNATION DE REPRESENTANTS

6-1 Groupe de Travail Signalétique : désignation de représentants

Rapporteur : Mme NEVO Chantal, Maire

Ont été désignés pour travailler avec l'adjoint référent sur la signalétique :

- Mme Chantal NÉVO
- M. Patrick RAULT
- M. Jérôme PERROQUIN
- M. Patrice RAULT
- M. Bernard BOUDARD
- M. Pierre-Yves BLOUIN

Voté à l'unanimité

Ordre du Jour Complémentaire

7-TARIF LOGEMENT

Rapporteur : Mme NEVO Chantal, Maire

Information aux membres du conseil municipal de la demande de location d'un des logements de l'ancien bâtiment administratif du collège Louis Guilloux dans le cadre de l'arrivée d'un agent du département.

Il est proposé de mettre temporairement à la location l'ancien logement de la proviseure mais de mettre une date d'échéance pour rendre le logement afin de libérer les espaces et d'engager une réflexion sur le bâtiment.

Proposition :

- prix du loyer à appliquer : 300 € avec location jusqu'au 15 juillet
- spécifier dans le bail que les charges seront à la charge du département

Voté à l'unanimité

8-VENTE DES PAVÉS

Rapporteur : Mme NEVO Chantal, Maire

Information de la mise en vente des pavés au prix proposé de 15€ le m² (rectangle 13.5 et 20.5cm et carrés 14 cm) sans livraison.

Une annonce a été mise sur le bon coin.

Voté à l'unanimité

9-QUESTIONS DIVERSES

- Appel de Mme le Maire de Coëtlogon si le projet de fusion avec les communes de Plumieux – le Cambout et St Etienne du Gué de l'Isle n'aboutissait pas :
 - Plémet serait-elle ouverte à un projet de commune nouvelle ?
 - Quelles problématiques : Ampleur de la commune ?
 - Quel est la position des élus
 - Demander à M. PLEVEN une étude d'opportunité
 - Sébastien ROUAULT : Question sur l'opportunité avec La Prénessaye

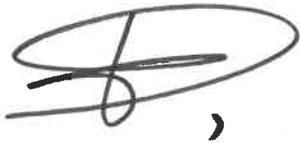
- Frelons Asiatiques :
 - LCBC lance une opération avec des pièges homologués et le choix d'un prestataire unique

- Point sur les travaux :
- Rue de la Liberté :
 - trottoir enrobé beige à voir : fin de travaux pour le 15 mars
 - réseaux : mi-avril à fin mai
- Septembre-Octobre :
 - Déviation : rue de la Gare : double sens avec feux tricolores
- Rue de la Mare
- Presbytère de La Ferrière : les travaux avancent bien
- RN 164 : ouvrage d'art va démarrer en septembre
- Patrick RAULT informe que la remorque a été vendue

Le prochain Conseil Municipal est fixé au jeudi 23 mars à 18h45.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire déclare la séance close à 21h36

Le secrétaire de séance,
Ronan FERNANDEZ



Le Maire,
Chantal NÉVO

